

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département

HERAULT

**Délibération 2023/62**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

**Séance du 15 décembre 2023**

Date de la convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants par procuration : 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT**

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Bernadette DEL-ROX, Éric BONAFE, Magalie BILHAC, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Christine NOHARET,

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Bruno CASTES,

Quorum : 12/15    Votant 13/15

Monsieur Éric BONAFE est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal en 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 19/12/2023  
034-213401979-20231215-DE\_2023\_062-DE